



Mercredi 20 mai 2020, la mission d'information sur les travailleurs indépendants économiquement dépendants a rendu ses conclusions.

Rapporteurs : Michel Forissier (Les Républicains), Catherine Fournier (Union Centriste), Frédérique Puissat (Les Républicains)

Chiffres clés :

1,5 million de micro-entrepreneurs

100 000 à 200 000 travailleurs utilisent de manière plus ou moins régulière des plateformes numériques de mise en relation, **soit moins de 1 %** de l'emploi

PROPOSITION 1
Étendre aux travailleurs indépendants certaines garanties du code du travail (interdiction des discriminations, protection contre les ruptures abusives...).

CONSTAT 3
La requalification en contrat de travail n'est pas un horizon pertinent et la piste du « tiers statut » doit être écartée.

PROPOSITION 2
Améliorer la protection sociale des travailleurs des plateformes (complémentaire santé, assurance ATMP...).

PROPOSITION 3
Remettre à plat les règles de la micro-entreprise afin de limiter les effets d'aubaine.

PROPOSITION 4
Dans les secteurs où un régime d'autorisation préalable des plateformes serait pertinent, inclure dans l'agrément des critères sociaux.

PROPOSITION 5
Créer des instances de dialogue social réunissant des représentants des plateformes et des travailleurs indépendants et définir des thèmes de négociation obligatoires.

CONSTAT 2
Les travailleurs indépendants bénéficient d'une protection sociale non négligeable, même si certaines couvertures font défaut.

CONSTAT 1
La problématique doit être relativisée : tous les travailleurs de plateformes ne sont pas économiquement dépendants et beaucoup ont un autre statut par ailleurs.

Le développement des plateformes numériques a donné une actualité nouvelle à la question des travailleurs économiquement dépendants.

Selon la mission d'information créée par la commission des affaires sociales du Sénat, il est nécessaire de dépasser le débat sur le statut de ces travailleurs afin d'accompagner les mutations socio-économiques tout en renforçant les droits de l'ensemble des actifs.

DROIT SOCIAL APPLICABLE AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ÉCONOMIQUEMENT DÉPENDANTS LES PRÉCONISATIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU SÉNAT